COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 DECEMBRE 2020 à 14 H 30

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALLENC	RANC	Christophe	х		
ALTIER	BALME	Jean-Louis	x		
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	x		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier		X(excusé)	
BRENOUX	BOULET	Patrick		X(excusé)	
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	x		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	x		
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	x		
MALONS ET ELZE	AMISSANO	Magali (suppléante)	x		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	х		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	x		

MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier		X(excusé)	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	x		
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre	x		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	x		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier		X	BRUNEL Didier
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	x		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	x		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	x		

32 6 1 pouvoir

M. BRUGERON Christian a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121- 15 du CGCT).

- Ajout d'un point à l'ordre du jour : Immobilier d'entreprise - Dossier Nicolas MOURET

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2020, il est adopté

Approuvé à l'unanimité

- Donner d'actes des décisions prises suivant la délégation donnée au Président

Les membres du Conseil Communautaires prennent acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par délibération n° 20200929-070 du 29 septembre 2020 du Conseil Communautaire conformément à l'article L 5211.10 du CGCT.

N°	Décision
2020-006	Avenant au centre de Secours de Villefort : remplacement séparateur
	d'hydrocarbure effectué par l'entreprise SOGEBAT 48 pour 3 428.16 €
2020-007	Acquisition meubles et électroménager cuisine centre de secours du Bleymard : devis BUT 4 880 € TTC
2020-008	Signature contrat assurance Villasur : transfert contrat d'assurance de l'ALSH de l'Ecole au Centre Culturel de Bagnols les Bains
2020-009	Désignation avocat (Me CHOMIAC de SAS) pour engager l'action judiciaire en résolution du bail commercial de la SNC LOGL
2020-010	Changement câble de la tyrolienne Via Ferrata de Villefort par un câble antigiratoire : 840 € TTC

Approuvé à l'unanimité

- Présentation du projet de résidence thermale de Bagnols Les Bains

Bertrand Fischer, chargé du dossier au Département, présente le projet pour les nouveaux conseillers communautaires et pour informer l'ensemble du conseil communautaire des nouveaux éléments du dossier.

La compétence a été transférée à la communauté de communes par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 12 août 2020.

La première tranche de l'étude (faisabilité amont et préprogramme) avait été réalisée et payée par la commune de Mont-Lozère et Goulet pour un montant de 13 800 € HT. Les subventions acquises pour les tranches conditionnelles de l'étude, qui représentent 80 % du montant total (FNADT et LEADER), sont en cours de transfert à la communauté de communes.

D'autre part, un contrôle de légalité demandé par le conseil départemental a confirmé la possibilité pour ce dernier d'abonder le projet dans le cas d'une concession. Si ce montage juridico-financier est retenu, il conviendra d'adapter et d'activer les tranches conditionnelles de l'étude, à savoir :

- réalisation du programme technique détaillé ;
- réalisation des documents pour la consultation d'un délégataire ;
- accompagnement technique à l'analyse des offres et à la négociation.

Les membres du CC souhaitent avancer sur ce dossier, l'accompagnement par le Département et la préparation du cahier des charges de la DSP.

Approuvé à l'unanimité

- Décisions modificatives - budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de procéder à des virements de crédits.

Budget principal

		FONCTION	NEMENT		
DEPENSES				ES	
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
011	Charges générales	+ 30 000			
	Cuisine CS Bleymard	+ 4 880			
012	Charges personnel	+ 15 000			
013	Atténuation de produit	+ 51 982			
65738	Participation SMAML	- 101 862			
Total		0	Total		0

		INVESTIS	SEMENT			
	DEPENSES		RECETTES			
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé	
Op 112 -	Equipement service	+ 337 800	Op 112 -	DETR Equipement	+ 162 300	
21571	technique		1341	Services techn		
Op 103 - 2313	CS Villefort (évacuation hydrocarbure)	+ 3 500				
	Correction écritures	- 9 000				
Op 101 - 2313	CS Villefort Correction écritures	+ 9 000				
Op 103 - 2313	Extension bâtiment CC (Goudron)	+ 8 000	Op 103 - 1313	Subv CD48 Extension bâtiment	+ 71 190	
Op 100- 2051	Logiciel ALSH	+ 710				
Op 100 – 2183	Logiciel ALSH	- 710				
Op 99	Op non affecté (Acquisition minibus)	+ 29 500	Op 99 - 1313 1316	Subv DETR Mini bus Subv CCSS Mini bus	+ 14 708 + 4 900	
Op 99	Op non affecté	- 155 923	1310	Subv CC33 Willin bus	1 4 300	
2111	Immobilisation	+ 39 000	O= 115	Subu CD 40 sometain	+ 3 982	
2111	corp. (Maison résidence thermale)	+ 39 000	Op 115- 1313	Subv CD 48 comptoir Régordane	+ 3 982	
21531	Réseau adduction eau (Golf GG)	+ 13 203				
Total		275 080	Total		275 080	

^{*}En définitive on prélève 155 923 € sur l'opération 99 qui n'était pas affectée (montant inscrit au BP = 218 840.09 €)

SPANC

FONCTION	NEMENT				
		DEPENSES			RECETTES
Compte	Nature		Proposé	Compte	Nature
2183	Matériel E information	Bureau et que (tablettes)	- 14 790		
2051	Achat logi	ciel RSPANC	+ 14 790		
Total			0	Total	

Il y a également lieu de procéder aux rectifications suivantes suite à des erreurs de saisie :

Budget principal: en section d'investissement

1. Reste à réaliser

Dépenses : 216 227.05 € (porté lors de la saisie du budget 182 662,81 €)

Recettes: 220 525.39 €

2. Correction sur besoins nets de la section d'investissement : 415 254 €

3. Correction erreur matérielle sur les inscriptions budgétaires

Chapitre 66 – Charges Financières + 12 338 €. Ce montant a été inscrit par erreur en report. Il doit être inscrit en montant voté.

SPANC

INVESTISSEM	IENT					
DEPENSES					ES	
Compte	Nature	REPORT	VOTE	Compte	Nature	REPORT
				1313		+ 6862
				T- +- I		
Total				Total		+ 6 862

Atelier Altier

Correction sur besoins nets de la section d'investissement : 0

Approuvées à l'unanimité

Présentation et approbation du règlement du SPANC

Monsieur le Président présente le projet de règlement du SPANC qui modifie la durée des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif. Après avoir étudié ce point lors de la réunion de bureau du 27 novembre, il est proposé que les visites périodiques, faites toutes les 4 ans, soient réalisées au maximum tous les 6 ans.

Cette nouvelle disposition entraîne une révision du montant des redevances qui pourrait être revu ainsi :

	6 ans
Installation inférieure et supérieure à 20 EH (équivalent habitant)	
Contrôle des Installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification examen préalable du projet :	75 € HT
vérification complémentaire examen préalable du projet en cas de changements de filières	31 € HT
Vérification de l'exécution des travaux	261 € HT
Redevance de contre-visite	75 € HT
Contrôle des installations existantes Vérification du fonctionnement et de l'entretien par appartement	31 € HT/an (palement fractionné ou 186 € HT
redevance en vue de la vente d'un blen ou hors campagne	261 € HT
Autres redevances	
Déplacement sans Intervention (absence du propriétaire ou refus d'accés aux installations)	75 € HT
Taxes pour absence de réponse aux sollicitations du SPANC	
Absence de diagnostic périodique (redevance annuelle jusqu'à la réalisation du diagnostic)	75 €HT/an
Obstacle à la réalisation du diagnostic	75 € HT/an
Non dépôt d'un examen préablable alors que les travaux sont réalisés (jusqu'à la mise en conformité)	75 €HT/an
Non réalisation du contrôle de fin de chantier mais travaux exécutés (Jusqu'à mise en conformité)	75 €HT/an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le règlement du SPANC tel que proposé et ci-après annexé et vote les tarifs tels que présentés précédemment.

Approuvée à l'unanimité

- Fixation prix de vente eau à l'Association Golf la Garde Guérin

Notre collectivité a repris, à la commune de Prévenchères, les installations de pompage pour l'irrigation du Golf de la Garde Guérin, propriété de la communauté de communes.

La délibération du 27 janvier 2020 prévoyait que notre structure assurerait l'entretien, l'achat des pompes et du bassin de décantation et refacturera l'eau à l'association gérante du terrain du golf. Par ailleurs, notre collectivité s'engageait à livrer, si nécessaire en cas de pénurie, de l'eau à la commune de Prévenchères.

Il convient donc que le conseil communautaire prenne une délibération pour en fixer le prix.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire fixe les tarifs suivants :

Abonnement eau : 45.24 € TTC

Prix au mètres cube : 0.28 €/m3 TTC

Approuvée à l'unanimité

Subvention atelier de la Châtaigne

Monsieur Christian MASMEJEAN ne prend pas part à la présente délibération

Afin d'équilibrer le budget Atelier de la Châtaigne, lors du vote du budget primitif, une subvention de 9 242,43 € a été votée et fait l'objet d'une observation des services préfectoraux.

Le conseil communautaire indique que l'activité de l'atelier a été impactée par cette année particulière due à la pandémie du COVID ne lui permettant pas d'assumer la totalité du loyer.

Approuvée à l'unanimité

Fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1) Gestion ALSH de Villefort

Depuis la rentrée de septembre, l'accueil de loisirs de Villefort ne fonctionne pas. Pendant les vacances de Toussaint une navette a été mise en place pour amener les enfants jusqu'à celui de Bagnols les Bains, suite à la demande de certaines familles. Malgré la communication faite, le bilan est très mitigé, un seul enfant en a bénéficié. Monsieur le Président propose de confier la gestion de ce service à la structure GRANDEUR NATURE jusqu'aux vacances d'été.

Cela aurait les avantages suivants :

- Notoriété des équipes de Grandeur Nature
 - o Compétences reconnues sur le secteur
 - o Gestion autonome
- Faible engagement pour la CCML
 - o Test sur une période courte de janvier à juin
 - o Retour d'expérience pour évaluer la nécessité d'un ALSH à Villefort

Le coût de la prestation serait de 27 574,60€ pour l'ouverture suivante :

Mercredis (janvier à juin) + 1 semaine petites vacances (Hiver et Printemps)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient la proposition de Grandeur Nature, à l'unanimité

2) Fixation des périodes d'ouverture de l'ALSH du secteur du Bleymard

Lors de la réunion du bureau du vendredi 27 novembre, un débat a été engagé, au vu de 3 scénarios proposés, sur les périodes d'ouverture de l'ALSH du secteur du Bleymard, se résumant ainsi :

		Coût	Nombre de jours d'ouverture	Reliquat Heures Directrical*	Base contrat de travail de l'agent recruté en emploi aidé PEC
Scénario 1	Ouverture année entière les mercredis une semaine aux petites vacances quatre semaines pendant l'été	39 635,80 €	76	203,5 h non réalisées	24 h/semaine
Scénario 2	Ouverture année entière les mercredis Toutes les petites vacances hors une semaine les vacances de Noël Toutes les vacances d'été	54 601,26 €	111	HS à payer : 167 h	33,5 h/semaine
Scénario 3	Ouverture année entière les mercredis Toutes les petites vacances hors vacances de Noël (6 semaines) Vacances d'été 5 semaines	47 295,70 €	91	14,5 H non réalisées	28 h/semaine

^{*} sont inclus dans le calcul les heures de secrétariat estimés à 6,5 h/semaine sur 47 semaines soit 305,5 H

Les membres du bureau ont émis le souhait d'uniformiser sur tout le territoire les périodes d'ouverture des ALSH, ce qui correspondrait au scénario 1.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide de retenir le scénario n° 3

Scénario 3 : Pour 16

Scénario 1 : pour 8

Scénario 2 : pour 2

Abstention: 7 abstentions

Départ de Monsieur MEYNIEL à 16 h 48

3) Tarification modulée ALSH

Sont proposés les 2 options suivantes :

Proposition n° 1:

QUOTIENTS FAMILLIAUX	NB J = 558	%	RECUPAR CCML TARF 12€	TARIF/ QF	PAYE PAR FAMILLE	PAYE PAR CAF
de 0 à 300	65	11,6487455	780	4,2	273	507
de 301 à 700	236	42,2939068	2832	6,3	1486,8	1345,2
de 701 à 900	27	4,83870968	324	11,5	310,5	13,5
de 901 à 1200	202	36,2007168	2424	12	2424	0
de 1201 à 1500	26	4,65949821	312	12	312	0
Plus de 1500	2	0,35842294	24	12	24	0
•			6696		4830,3	1865,7

QUOTIENTS FAMILLIAUX	NB J = 558	%	RECU PAR CCML TARIF 12€	TARIF/ QF	PAYE PAR FAMILLE	PAYE PAR CCML
de 0 à 300	65	11,6487455	780	4	260	520
de 301 à 700	236	42,2939068	2832	5	1180	1652
de 701 à 900	27	4,83870968	324	6	162	162
de 901 à 1200	202	36,2007168	2424	7	1414	1010
de 1201 à 1500	26	4,65949821	312	8	208	104
de 1501 à 1800	2	0,35842294	24	9	18	6
Plus de 1800	0	0	0	10	0	0
•			6696		3242	3454

ECART TARIFICATION ACTUELLE	-1588,3

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

OPTION 1	Tarification selon QF + réduction pour les fratries
	2 enfants: - 10%
	3 enfants: - 20%
	4 enfants et +: -30%

OPTION 2	Tarification dégr 10	tation (Carnet de ite)	
1 journée	5	8	12
10 journées	50	80	120
carnet 10 jours	45	72	108

Exemple: Couple avec deux SMIC

QF: 1200€ donc aucune aide de la CAF

3 enfants 100 jours de fréquentation à l'ALSH

facturation pour la famille: 1200€

Tarif	cation Actuelle	Proposition de tarification + option 1		Propositon de tarification + option 2
Tarif 12€/jour:	100 x 12 = 1200€	Tarif 8€/jour: réduction fratrie: -20%	100 x 8 = 800€ 800 x 20% = 160€	100 jours = 800€ en paiement journée 100 jours = 10 carnets d'entrée
		Facturation:	640 €	1 carnet = 72€
				Facturation: 720€

Proposition n° 2:

QUOTIENTS FAMILUAUX	NBJ = 558	96	RECU PAR CC ML TARIF12€	TARIF/ QF	PAYE PAR FAMILLE	PAYE PAR CAF
de 0 à 300	65	11,6487455	780	4,2	273	507
de 301 à 700	236	42,2939068	2832	6,3	1486,8	1345,2
de 701 à 900	27	4,83870968	324	11,5	310,5	13,5
de 901 à 1200	202	36,2007168	2424	12	2424	0
de 1201 à 1500	26	4,65949821	312	12	312	0
Plus de 1500	2	0,35842294	24	12	24	0
		Name to division to the control of t	6696		4830, 3	1865, 7

QUOTIENTS FAMILUAUX	NBJ = 558	%	RECU PAR CCML TARIF12€	AUGMENTATION TARIF14E	TARIF/ QF	PAYE PAR FAMILLE	PAYE PAR CCML
de 0 à 300	65	11,6487455	780	910	4	260	650
de 301 à 700	236	42,2939068	2832	3304	6	1416	1888
de 701 à 900	27	4,83870968	324	378	8	216	162
de 901 à 1200	202	36,2007168	2424	2828	10	2020	808
de 1201 à 1500	26	4,65949821	312	364	10	260	104
de 1501 à 1800	2	0,35842294	24	28	12	24	4
Plus de 1800	0	0	0	0	14	0	0
<u> </u>			6696	7812		4196	3616

ECART TARIFICATION ACTUELLE	-1750,3

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

OPTION 1	Tarification selon QF + réduction pour les fratries
	2 enfants: - 10%
	3 enfants 20%
	4 enfants et +: -30%

OPTION 2	Tar fication degressive / Fréquentation (Carnet 10 entrées = 1 gratuite)			
1 joumée	6	10	14	
10 journées	60	100	140	
carnet10 jours	54	90	126	

Exemple: Couple avec deux SMIC

QF: 1200€ donc aucune aide de la CAF

3 enfants 100 jours de fréquentation à l'ALSH

facturation pour la famille. 1200€

Tarification Actuelle		Proposition de tarification (augmentation à 14€/jour) + option 1		Proposition de tarification (augmentation à 14€/jour) + option 2
Tarif 12€/jour:	100 x 12 = 1200€	Tarif 10€/jour: réduction fratrie: -20% Facturation:	100 ×10 = 1000€ 1000 × 20%= 200€ 800 €	100 jours = 1000€ en paiement journée 100 jours = 10 carnets d'entrée 1 carnet = 90€ Facturation: 900€

Resterait donc à la charge de la collectivité 1588,30 € si le choix se porte sur la proposition n° 1 ou 1750.30 € pour la proposition n° 2.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de retenir la proposition n° 1

Approuvé à l'unanimité

4) Augmentation des tarifs ALSH

En fonction du choix de tarification modulée précédemment, le tarif journalier passerait de 12 € dans la proposition n° 1 à 14 € dans la proposition n° 2

Il est décidé de rester à 12 €

Rester à 12 € : 21 voix

Passer à 14 € 1 voix

Absentions: 10 voix

Option dégressive de la même famille : Pour 31 voix ; contre 1 voix

- Versement d'une subvention au Foyer Rural de Langlade-Brenoux pour fonctionnement ALSH du Valdonnez

Actuellement une aide de 20 000 € est donnée au Foyer Rural de Brenoux Langlade pour assurer le fonctionnement de l'ALSH.

Vu les 3 scénarios présentés :

- scénario 1 : 4 500 €
 - tous les mercredis + 1 semaine petites vacances (automne, hiver, printemps) + 3 stages d'une semaine l'été
- scénario 2 : 9 500 €
 - tous les mercredis + 1 semaine petites vacances (automne, hiver, printemps) + 3 semaines l'été et 2 stages d'une semaine chacun l'été
- scénario 3 : 19 100 €
 - tous les mercredis + 2 semaines petites vacances (automne, hiver, printemps) + 3 semaines l'été et 2 stages d'une semaine chacun l'été
- fonctionnement Club Ado : 6000 € (prévu dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux cf. tableau fin du document :
 - Accueil tous les jeudis soirs
 - Sorties et rencontres
 - Soirées thématiques
 - Animations intergénérationnelles

Pour le scénario 1 : 17

Pour le scénario 2 : 7

Pour le scénario 3:2

Abstentions: 6

Il sera donc versé au Foyer Rural de Brenoux-Langlade : 24 500 €

- Remplacement d'un agent en congés de maternité à l'ALSH

A compter du 12 janvier et jusqu'au 15 juin 2021, la directrice du Centre de Loisirs du secteur du Bleymard sera en congés de maternité. Il y aura donc lieu de la remplacer sur la base de 27 h/semaine.

Approuvé à l'unanimité

- Renouvellement du contrat d'un agent dans le cadre d'un emploi aidé pour l'ALSH, de l'agent pour le gardiennage de la déchetterie du Bleymard et de l'agent chargé de la gestion de la Halle des Sports de Villefort
 - 1) La collectivité bénéficie depuis le 10 décembre 2019 de l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % sur une base de 20 heures hebdomadaires pour un emploi d'animateur à l'ALSH sur le secteur du Bleymard. Ce contrat prend fin le 9 décembre 2020 et compte tenu que la collectivité peut bénéficier dans les mêmes conditions que précédemment des aides liés aux emplois aidés Parcours Emploi Compétences, il est décidé de le renouveler pour une année supplémentaire ; le temps de travail hebdomadaire sera de 28 h/hebdomadaires.

Approuvé à l'unanimité

2) Depuis 2 ans, Monsieur Jean-Pierre DENISSELLE assure le gardiennage de la déchetterie du Bleymard ouverte 8 h par semaine (le mercredi après-midi et le samedi matin). Il est décidé de le renouveler ce poste pour une année supplémentaire sur la base de 8 h semaine.

Approuvé à l'unanimité

3) Monsieur Arnaud GUISTI, chargé de la gestion de la Halle des Sports de Villefort (17 heures hebdomadaires), a donné sa démission pour le 31 octobre 2020.

La fréquentation de cet équipement sportif a fortement chuté en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 ; seuls les scolaires (écoles et collège) y accèdent réduisant ainsi le temps de nettoyage assuré momentanément par le personnel du service technique de Villefort.

De plus, la collectivité met à disposition depuis 2 étés un agent technique de Villefort à l'Association les 3 G, gérant le golf de la Garde Guérin. Dernièrement, ils ont exprimé le souhait de prendre cet agent sur une durée plus longue, dont le salaire est pris totalement en charge par l'Association.

Compte tenu que la collectivité est propriétaire de nombreux bâtiments sur Villefort demandant des menues réparations et de l'entretien, que les services techniques ont besoin ponctuellement d'un renfort pour suppléer à l'absence d'un agent ou d'un accroissement d'activité saisonnier, il semblerait judicieux de transformer le poste initial de 17 heures en temps complet; l'impact sera modeste.

Le conseil communautaire décide de procéder à la création de ce poste à temps complet.

Approuvé à l'unanimité

Messieurs MASMEJEAN Christian et CASTRO quittent la séance

Autorisation signature de convention de mise à disposition du personnel de la commune Mont-Lozère et Goulet

Pendant les vacances scolaires d'octobre, la communauté a essayé de mettre en place un service de transport pour amener les enfants du bassin de vie de Villefort vers le centre de loisirs de Bagnols les Bains.

Notre collectivité n'ayant pas de personnel disponible pour faire ces navettes, 2 employés de la commune Mont Lozère et Goulet, propriétaire du minibus, ont assuré ce service.

Afin de rembourser le salaire des 2 agents à la dite commune, une convention de mise à disposition de personnel doit être établie prévoyant :

- le temps de navette estimé à 45 mn matin et soir
- les coûts salariaux : un des agents est rémunéré sur une base horaire de 14,61 € et le second sur la base de 16.64 €.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition

Approuvé à l'unanimité

Autorisation signature de convention de mise à disposition de notre personnel aux communes

Il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel suivant aux communes :

BERTHOMIEU Noël: 100 % commune de Saint Etienne du Valdonnez

CHAMPEAU Joëlle: 100 % commune de Cubièrettes

GERBAL Sébastien: 50 % commune de Lanuéjols et 50 % à la commune de Brenoux

MACHADO RIBIERO Héléna: 1 heure/semaine commune de Cubières

PERTUS Delphine: 100 % commune de Cubières

SALLES Jérôme : 40 % commune de Saint Etienne du Valdonnez

TEIXEIRA Maria: 100 % du temps réalisé aux communes d'Allenc, Chadenet et Sainte-Hélène

TRAUCHESSEC Denis : 50 % commune de Lanuéjols et 50 % à la commune de Brenoux

et en prestation de services Cavagna Mickaël : coût horaire : 15.60 €

Monsieur le Président est autorisé à signer ces conventions et tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Répartition des charges de personnel et assurances sur les budgets annexes

Considérant que la masse salariale de la collectivité est prise en charge dans sa totalité par le budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire décide de répartir des salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent, soit :

Budget des ordures ménagères :

NOM – Prénom AGENT	Répartition
AMOUROUX Laurent	50 %
ROUDIL Antony	50 %
DENISSELLE Jean-Pierre	100 %
MIGUET Bernard	100 %
SALLES Jérôme	50,00%
SPEILMANN Yves	25 %

Budget SPANC:

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales	
BALME Jérémy	6/35 h ddu 1er janvier au 30 septembre	
POTELET Laurence	11/35 h à compter du 1er octobre	
GAUDRY Nicolas	100 %	
TARDIEU Rémi	100 %	

Budget OFFICE DE TOURISME:

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales		
HALLOUIN Manon	100 %		
VIDAL Laure	100 %		
MOUSSET Aline	100 %		
MAURIN Morgane	100 %		
STORFS Marc	Du 15 au 30 septembre		

En ce qui concerne les assurances payées aux assureurs GROUPAMA ou AXA Assurances, la répartition suivante est proposée :

Budget SPANC:

2 Véhicules:

PEUGEOT Partner CITROEN Berlingo

Budget des ordures ménagères :

3 Véhicules:

Camion Renault EL267CK Camion Renault 3170 GQ48 Camion IVECO DX684LX

3 Bâtiments:

3 déchetteries en fonction de la surface soit : Le Bleymard 60 m2, Saint Etienne du Valdonnez 60 m2, Villefort 11 m2

Approuvé à l'unanimité

Monsieur BALME Jean-Louis quitte la séance

- Fixation des quotas d'avancement de grade

Préalablement à la saisine du comité technique du Centre de Gestion, l'assemblée délibérante doit débattre sur les quotas d'avancement de grade :

Un adjoint technique peut faire l'objet d'un avancement du grade d'adjoint technique territorial à celui d'adjoint technique principal de 2^e classe

Approuvé à l'unanimité

- Etude la version finale du contrat « bourg centre » de Saint Etienne du Valdonnez

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil communautaire a validé la démarche de pré-candidature de la commune de Saint-Etienne du Valdonnez au contrat « Bourgs-Centres » proposé par la Région Occitanie. Le contrat a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Etienne du Valdonnez vis-à-vis de son bassin de vie. Le contrat final proposé à la région s'oriente autour de trois axes stratégiques déclinés dans un programme opérationnel 2019-2021 :

- améliorer le cadre de vie ;
- accueillir de nouvelles populations ;
- assurer un développement équilibré et durable du territoire.

La Région Occitanie souhaite que le contrat final soit validé par le conseil communautaire. Parmi les actions prévues au contrat, le soutien de la communauté de communes est demandé pour mener une étude sur la création d'un bureau d'information touristique et de valorisation des produits locaux à la maison communale. Cette réflexion pourra être portée par le conseil d'exploitation de l'office de tourisme Mont-Lozère.

Le conseil communautaire adopte une délibération d'autorisation de signature.

Approuvé à l'unanimité

Programme Petites Villes de Demain

En lien avec l'Opération de Revitalisation des Bourgs Centre pour laquelle la Communauté de communes et ses 3 bassins de vie (Le Bleymard, Saint Etienne du Valdonnez et Villefort) s'engagent actuellement, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1^{er} octobre 2020, un nouveau dispositif national, dénommé «Petites villes de demain». Ce programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Il s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme s'organise autour de 3 piliers:

- -Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- -L'accès à un réseau, grâce au club «Petites villes de demain», afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- -Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Il est décidé qu'en binôme avec la Communauté de Communes Mont-Lozère, les 3 communes se portent candidates et s'inscrivent dans cette démarche.

Approuvé à l'unanimité

- Portage financier du projet d'aménagement du sentier de l'Etang de Barrandon

Ce projet a été envisagé par la commune en lien avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML) et avec l'appui du Parc National des Cévennes. Il consiste en l'aménagement de l'étang de Barrandon pour faire découvrir la faune et la flore locale, via un sentier d'interprétation sur la thématique des zones sèches et zones humides. Deux scénarii sont actuellement à l'étude : une boucle qui fait le tour complet de l'étang ou une boucle plus courte qui longe uniquement la rive nord de l'étang. Initialement confié à la Fédération départementale de la pêche, ce projet ne peut plus être porté par la fédération. De par sa compétence en matière de tourisme et de sentiers de randonnée, il est demandé si la communauté de communes peut prendre la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le coût estimatif total s'élève à près de 53 000 € HT avec un autofinancement de 16 067 € HT. Cette part d'autofinancement pourrait être comprise dans la participation financière de la communauté de communes au SMAML.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe que la communauté porte ce projet.

Approuvé à l'unanimité

Protocole transactionnel Eco-gîtes de Pied de Borne

La SELO est concessionnaire de la communauté de communes Mont-Lozère pour la construction et l'exploitation de quatre chalets éco-gîtes sur la commune de Pied de Borne. A ce titre, la SELO a porté la maîtrise d'ouvrage de ces quatre chalets afin de les exploiter pendant la durée de la concession. La commune de Pied de Borne a participé à ce projet en réalisant en régie certains travaux. La SELO a posé une toiture en tôle ondulée galvanisée, qui visuellement a suscité des critiques, engendrant une situation litigeuse. Les parties entendent y mettre un terme par la signature d'un protocole transactionnel relevant des articles 2044 et suivants du code civil et ainsi finaliser le projet.

Les concessions réciproques du protocole sont les suivantes :

- finalisation des travaux et achats d'équipements et de mobilier par la commune de Pied de Borne ;
- financement des travaux de modification des toitures, en posant des toitures en tuiles, par la SELO;
- reversement de la somme de 7 776 € restant au budget de l'opération à la commune par la SELO ;
- reversement à la SELO de la totalité des subventions perçues par la communauté de communes.

Les parties déclarent que le protocole transactionnel règle définitivement le différend les opposant.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer ce protocole transactionnel.

Approuvé à l'unanimité

- Approbation du transfert de la compétence de gestion et du développement des stations du Mont-Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) au Département de la Lozère

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 6 février 2020, le conseil syndical du SMAML a délibéré pour solliciter le Département de la Lozère afin qu'il reprenne la compétence de la gestion des stations de ski du mont Lozère (Station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère). Il indique que la Chambre Régionale des Comptes a entre-temps rendu son rapport définitif qui confirme les conclusions annoncées lors de la séance du 6 février 2020.

Le 20 avril 2020, le Département de la Lozère a délibéré favorablement sur :

- une implication du Département dans la gestion de sites touristiques d'intérêt départemental en cas de sollicitation du territoire
- l'intérêt départemental de la gestion et du développement des stations de ski du mont Lozère
- le principe d'un transfert de la gestion des stations de ski du Mas de la Barque et du Mont Lozère du Syndicat au Département dans le cadre de sa compétence tourisme.

D'un point de vue financier, pour la station du Mont Lozère, les biens transférés représentent un montant de 192 120,87 € au 31/12/19, les subventions transférées pour 114 145 € et le capital restant dû sur 3 emprunts est de 90 323,10 €.

Au titre de la clôture de la DSP du Mas de Barque, la Valeur Nette Comptable de l'amortissement restant au 31/12/2021 est d'un montant de 521 146 € [Amortissement des bâtiments (1 827 849 €) – Amortissement des subventions (1 306 703 €)].

Il n'y a pas de transfert de personnel ou de biens immobiliers propriétés du SMAML à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le transfert de la compétence de gestion et du développement des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) au Département de la Lozère,
- approuve le transfert au Département de la Lozère de l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats en cours liés à la gestion des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) à la date effective du transfert de compétence,
- indique qu'après la clôture de gestion 2020 du Syndicat, une convention définissant les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au Département de la Lozère sera signée,

Approuvé à l'unanimité

Départ de Monsieur TEISSIER Miche

Approbation des nouveaux statuts du SMAML

Le 14 octobre dernier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère a délibéré favorablement au transfert de la compétence de gestion et du développement des stations du Mont Lozère (station du Mont Lozère et station du Mas de la Barque) au Département de la Lozère.

Cela entraîne la modification des statuts du SMAML:

-simplification de la compétence « assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère... » par la formulation « assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère après demande des membres, ou non membres, par convention de prestation de services ou par convention de transfert de gestion. »

Les nouveaux statuts devront être approuvés par les 3 collectivités adhérentes :

- Communauté de communes Mont Lozère
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
- Communauté Alès Agglomération

Après en avoir délibéré, les membres de la communauté de communes approuvent les statuts tels que présentés.

Approuvé à l'unanimité

Modification des statuts de l'Office de Tourisme

Le conseil communautaire décide :

Modification des statuts de l'office de tourisme

Suite à l'élection à la Présidence du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Mont-Lozère de Monsieur René CAUSSE et à la Vice-Présidence du conseil d'exploitation de Monsieur Olivier TAURISSON, il a été demandé à l'unanimité par le conseil d'exploitation d'apporter les modifications suivantes aux statuts de l'office de tourisme :

1. Création d'un deuxième poste de Vice-Président(e)

Afin d'harmoniser la représentativité du territoire de l'office de tourisme, qui se divise en trois bassins de vie (Mont-Lozère et Goulet, le Valdonnez et Villefort), il est proposé de modifier les statuts comme suit :

[Article 3.3] Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président-e et deux Vice-Président-e-s de la régie parmi les élus communautaires. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si au bout du second tour, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

2. Clarification des règles de fonctionnement du conseil d'exploitation : modalités de procuration

Les statuts actuels de l'office de tourisme ne font pas mention de la possibilité pour les membres de donner procuration. Il est donc proposé de fixer les conditions dans lesquelles les procurations peuvent se dérouler en modifiant l'article 3.5 Les règles de fonctionnement des statuts, en ajoutant le paragraphe suivant :

En cas d'empêchement d'assister à une séance, un membre du collège des Élus du conseil d'exploitation peut donner à un mandataire de son choix faisant partie du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom.

Au sein du collège des représentants des socio-professionnels, en cas de présence de son titulaire, un membre suppléant peut assister à la séance sans toutefois prendre part aux votes. Un membre titulaire du collège des représentants des socio-professionnels qui ne peut assister à une séance donne de fait pouvoir à son suppléant s'il peut assister à la séance. Néanmoins, en cas d'absence simultanée du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner à un mandataire de son choix faisant partie du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un mandataire ne peut être porteur que d'une procuration. La procuration doit prendre la forme d'un pouvoir écrit et comporter la désignation du mandataire et l'indication de la ou les séances pour lesquelles elle est donnée.

Approuvé à l'unanimité

Désignation des représentants au CDT, au CRTL

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire désigne :

- un titulaire pour représenter la communauté de communes au Comité Départemental du Tourisme : M ANDRE JB
- un suppléant pour représenter la communauté de communes au CDT : M BOISSET JM
- un titulaire pour représenter l'office de tourisme au CDT : M CAUSSE
- un suppléant pour représenter l'office de tourisme au CDT : M TAURISSON
- un élu pour représenter l'office de tourisme au Comité Régional du Tourisme et de Loisirs : M CAUSSE

Versement d'une cotisation de 500 € à l'Association Voie Régordane

L'association « La voie de la Régordane » propose à la Communauté de Communes d'adhérer.

Cette association a pour objectif de promouvoir l'itinéraire GR700 « La Régordane.

Après en avoir délibéré, le CC valide la participation financière demandée pour 2020 qui s'élève à 500 euros et autorise Monsieur le Président à signer tout document en vue de son versement.

Approuvé à l'unanimité

- Contrat de rivière Lot Amont

Le Syndicat mixte Lot Dourdou (SMLD) a engagé la préparation du contrat de rivière dans le but de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot amont, approuvé en 2015.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période de 5 ans.

Élaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de contrat de rivière du Lot Amont, prévu sur la période 2020-2024 comprend des opérations sous maîtrise d'ouvrage de diverses structures (communes, communautés de communes, syndicats, Parc national, fédérations de pêche, chambres d'agriculture, etc.).

Il se décline en six volets :

Volet A - Préserver et améliorer la qualité de Veau (6 actions),

Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 actions),

Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations,

Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 actions),

Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques,

Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation.

Les actions du Contrat de rivière ont été priorisées en fonction des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) élaboré par les services de l'État.

Ce sont ces actions, jugées prioritaires, qui feront l'objet d'une contractualisation, et qui représentent un montant global de 5 238 100 €. Un plan de financement a été élaboré avec les représentants des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage pour chaque opération. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives. Les autres actions, complémentaires, qui ne sont pas retenues dans le document contractuel mais qui figurent néanmoins dans le présent Contrat de rivière, représentent un montant global de 18 126 866 €.

L'engagement financier éventuel de la Communauté de communes fera l'objet d'une contractualisation par opération et sur la base des financements obtenus.

Vu l'arrêté n02015349-0002 des préfets de l'Aveyron et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du SAGE du Lot-amont ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme opérationnel permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Vu la délibération du 13 juin 2019 du comité de rivière du Lot amont, approuvant à l'unanimité le dossier définitif du projet de contrat de rivière, et sollicitant l'avis de ses partenaires ;

Vu l'avis favorable et sans réserve de la Commission de planification Adour Garonne en date du 8 octobre 2019 ;

Vu la signature, en date du 12 février 2020 du document contractuel du contrat de rivière par la Préfète de la Lozère, le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que par les représentants du Conseil régional Occitanie, des Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère, du SMLD et du Parc national des Cévennes,

II convient:

- D'approuver le contrat de rivière du Lot amont 2020-2024 porté par le SMLD ;
- De valider (le cas échéant) la possibilité de prendre la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles il est pressenti maître d'ouvrage, sous réserve de ses compétences et de ses moyens financiers ;
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

Autorisation signature convention départementale France Services

Nos 2 MSAP (maisons de services au public) ont reçu, suite aux démarches entreprises, les agréments nécessaires à leur labellisation en Maisons France Services. Il convient de signer une convention tripartite (Préfecture, les partenaires France France Services et la collectivité) pour :

- définir les modalités d'organisation et de gestion de France services
- organiser les relations entre notre structures et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord Cadres national France Services et les partenaires non signataires de l'accord cadre national France Services mais qui interviennent dans la structure

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention

Approuvé à l'unanimité

Evolution du fonds L'OCCAL

La communauté de communes Mont-Lozère a validé par délibération en date du 15 juin 2020 sa participation au fonds L'OCCAL en partenariat avec la Région Occitanie et le Département de la Lozère pour un montant de trois euros par habitant.

Plusieurs propositions d'évolution du fonds ont été émises par la Région Occitanie pour :

- 1. Adapter le dispositif à une crise qui dure :
 - Elargir les publics bénéficiaires à l'ensemble des artisans et des commerçants, au secteur de la culture, de l'évènementiel et des activités de loisirs et du sport ;
 - Instaurer un plafond unique à 25 k€ pour l'aide à la trésorerie et offrir la possibilité sur décision du comité départemental d'engagement de déplafonner le montant pour les secteurs les plus en difficulté ;
 - Instaurer un plafond unique à 23 k€ pour l'aide aux investissements sanitaires et de relance et offrir la possibilité de déplafonner sur décision du comité d'engagement, rendre éligible l'ensemble des investissements matériels et immatériels sanitaires et de relance ;
 - Prolonger la durée du dispositif en instaurant une tacite reconduction tous les 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 2. Renforcer le partenariat par l'ajout d'un troisième volet portant sur la prise en charge des loyers des commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et subissant une fermeture administrative. Cette aide financière se traduira par le versement de subventions forfaitaires plafonnées à 1000 € représentant tout ou partie du loyer d'un mois (novembre ou décembre 2020).

L'enveloppe budgétaire du fonds L'OCCAL fixée préalablement dans les conventions partenariales n'étant pas épuisée, aucune participation financière supplémentaire n'est demandée pour la mise en place de ces évolutions.

Approuvé à l'unanimité

Règlement de l'opération « Entreprises 48 solidaires »

L'opération se déroulera du 6 novembre au 31 décembre 2020. Elle est issue d'un partenariat entre les dix EPCI lozériens, le Département de la Lozère, la Région Occitanie, la CCI 48, la CMA 48, l'office de commerce Cœur de Lozère et la Fédé 48.

Pour tout achat d'un montant minimal de 1 000 € TTC réalisé auprès de toute entreprise ou artisan participant à l'opération, le client bénéficiera d'un chèque cadeau Fédébon 48 valide jusqu'au 31 décembre 2020, financé à 30 % par

l'entreprise bénéficiaire de la commande, 35 % par le Département et 35 % par l'EPCI. Le montant du chèque cadeau sera calculé par tranche de dépenses :

- 100 € pour les achats d'un montant de 1 000 à 2 000 € TTC;
- 150 € pour les achats d'un montant de 2 000 à 5 000 € TTC ;
- 200 € pour les achats d'un montant de 5 000 à 10 000 € TTC ;
- 300 € pour les achats d'un montant au-delà de 10 000 € TTC.

Sont exclues du dispositif les achats de tabac, les achats de produits pétroliers et dérivés et les grandes surfaces.

Le conseil communautaire valide le règlement et vote une participation financière maximale de 8 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Autorisation signature avenants à l'immobilier d'entreprise et à l'immobilier touristique

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Pour rappel : en juin 2018, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la signature d'une convention permettant la délégation au Département de la Lozère de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise et à l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif départemental de cette aide.

La convention relative à cette aide prend fin au 31 décembre 2020. Le Département de la Lozère propose un avenant à cette convention afin de prolonger le dispositif sur deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'avenant portera également sur la modification du processus d'attribution des aides, afin de permette aux EPCI et au Département de la Lozère de délibérer sur l'attribution de leurs aides sans attendre la décision d'attribution de la Région Occitanie.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer cet avenant.

Approuvé à l'unanimité

Dispositif d'aide à l'immobilier touristique

Pour rappel : la communauté de communes Mont-Lozère s'est engagée dans un dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique en février 2018 et a signé une convention de délégation de l'octroi d'aide au Département de la Lozère. Le fonctionnement des subventions est le suivant :

Le taux maximum d'aides publiques en faveur des hébergements touristiques est de 80%. Sur cette base, le taux de financement LEADER est de 80 %. Le conseil départemental et la communauté de communes interviennent à parité sur les 20 % restants.

Les enveloppes du financement LEADER sont programmées par les GALs et la convention du programme de développement rural du FEDER prend fin en 2021. Le GAL Terres de Vie en Lozère est en attente d'informations sur une éventuelle enveloppe supplémentaire.

En prévision de la consommation de l'ensemble des crédits LEADER et dans l'attente d'un nouveau programme, le Département de la Lozère réfléchit à la mise en place d'un nouveau règlement, en lien avec les communautés de communes et sans financement européen. Les principes pourraient être les suivants :

- financement des projets d'hébergements touristiques avec un taux maximum d'aides publiques (TMAP) de 30 % et un plafond fixé à 30 000 € ;
- intervention de la communauté de communes à 40 % du TMAP (soit 12 % de la dépense éligible et un plafond maximal à 12 000 €) et intervention du Département à 60 % ;
- si une communauté de communes met en place un plafond de subvention inférieur à 12 000 €, l'aide du Département sera plafonnée pour respecter la règle de répartition.

Le conseil communautaire émet un premier avis sur ce dispositif dans l'attente du retour du GAL Terres de Vie sur la consommation de leur enveloppe financière.

En prévision de la consommation de l'ensemble des crédits LEADER et dans l'attente d'un nouveau programme, le Département propose la mise en place d'un nouveau règlement, en lien avec les communautés de communes et sans financement européen. Les principes sont les suivants :

- financement des projets d'hébergements touristiques avec un taux maximum d'aides publiques (TMAP) de 30 % et un plafond fixé à 30 000 € ;
- intervention de la communauté de communes à 40 % du TMAP (soit 12 % de la dépense éligible et un plafond maximal à 12 000 €) et intervention du Département à 60 % ;
- si une communauté de communes met en place un plafond de subvention inférieur à 12 000 €, l'aide du Département sera plafonnée pour respecter la règle de répartition.

Les membres du conseil communautaire décident d'attendre le retour GAL Terres de Vie en Lozère sur la question d'

- Attribution subventions Contrats Educatifs Locaux

Le conseil communautaire vote les subventions pouvant être attribuées dans le cadre des CEL, de la manière suivante :

			Montant subventionnable	Subventions à attribuer	
Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût prévisionnel maximum de l'action	Communauté de Communes	
1	LA FORGE	Ateliers Danse	11 700,00 €	2 340,00 €	
2	FR PREVENCHERES	Atelier Cinéma	600,00 €	120,00 €	
3	RUDEBOY CREW	Création d'un spectacle MECS	3 932,00 €	1 180,00 €	
4	RUDEBOY CREW	Atelier de pratique artistique	10 650,00 €	€ 2 130,00 €	
5	AS COLLEGE H ROUVIERES	Activités sportives	5 500,00 €	1 100,00 €	
6	JSP COLLEGE H ROUVIERE	Formation JSP	2 400,00 €	480,00 €	
7	FSE H ROUVIERE	Découverte du patrimoine	4 251,20 €	850,00 €	
8	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Dimanches de ski	12 000,00 €	1 000,00 €	
9	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Séjour dans les Alpes	11 350,00 €	2 000,00 €	
10	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties Culturelles	1 670,00 €	334,00 €	
11	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers Art du Cirque	3 990,00 €	788,00 €	
12	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers créatifs	1 070,00 €	214,00 €	
13	L'ASSOLUTION	Festi'd'fou	4 250,00 €	700,00 €	
14	FOYER RURAL DE LA BORNE	Wu Dao	985,00 €	197,00 €	
15	FOYER RURAL DE LA BORNE	Atelier Sculpture	750,00 €	150,00 €	
16	L'HIVER NU	Un après midi au théâtre + Mon p'tit doigt	10 122,00 €	2 024,00 €	
17	FR MAS D'ORCIERES	Cours de Guitare	2 352,90 €	227,00 €	
18	PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de Pétanque	1 360,00 €	272,00 €	
19	FR POURCHARESSES-VILLEFORT (FRPV)	Découverte des Arts du Cirque	3 449,00 €	690,00 €	

700,00 €	3 499,00 €	Stage de théâtre	FR POURCHARESSES-VILLEFORT (FRPV)	20
360,00 €	1 799,00 €	Art plastique et photographie	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	21
1 989,00 €	9 948,50 €	Stage plein air	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	22
440,00 €	2 199,00 €	Animation autour du numérique	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	23
1 169,00 €	3 897,00 €	Rencontre du territoire	FRPV + BORNE	24
567,00 €	1 888,50 €	Journée Pleine Nature	FRPV + BORNE + PREV	25
626,00 €	2 086,00 €	Club Ado	FRPV + BORNE	26
164,00 €	816,00 €	Formation JSP	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	27
1 900,00 €	9 500,00 €	Atelier Cirque	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	28
135,00 €	600,00 €	Atelier Contelicot	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	29
6 000,00 €	11 240,00 €	Club Ado	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	30
382,00 €	1 910,00 €	Trickz et Viet vu Dao	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	31
460,00 €	2 300,00 €	Cycle culturel	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	32
470,00 €	2 350,00 €	Activités collectives	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	33
361,00 €	1 204,00 €	Cycle d'escaleade	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	34
500,00 €	2 500,00 €	Ecole de foot	ESPOIR FOOT LE BLEYMARD	35
289,00 €	1 443,00 €	Court d'escalade	LAUZERT ESCALADA	36
33 308,00 €	151 562,10 €	TOTAL:		

Approuvé à l'unanimité

- Subvention association EOLE

L'Association EOLE, basée à Varazoux sur la commune Saint Etienne du Valdonnez, organise un festival Les Fadas de Balduc autour des cultures populaires occitanes avec deux soirées de concerts proposées gratuitement au public. Pour préparer leurs prochaines actions culturelles, il est sollicité une subvention de 500 €.

Le conseil communautaire décide de ne pas verser de subvention car elle n'apparaît pas d'intérêt communautaire.

Approuvé à l'unanimité

- Immobilier d'entreprise : Dossier Nicolas MOURET

Après un parcours de 10 ans en tant que salarié, Monsieur Mouret a dans un premier temps commencé son activité en micro-entreprise afin de vérifier le potentiel d'activité, avant de décider en 2018 de créer une société.

Les activités principales de la SARL Mouret sont les travaux d'agencement, menuiseries extérieures et intérieures, fabrication et pose d'escaliers. Son local professionnel est situé dans le village d'Orcières, il s'agit d'un garage à côté de la maison familiale. Le manque de visibilité et les livraisons de matériel sont complexes.

Son projet consiste donc en la construction d'un bâtiment à la ZA de Chadenet qui permettra :

- d'augmenter la visibilité de l'entreprise ;
- stocker l'ensemble du matériel à l'abri ;
- faciliter les livraisons de tous les matériaux ;
- disposer d'une surface de travail nécessaire à l'activité ;
- disposer d'un espace pouvant recevoir les clients pour montrer les réalisations et réaliser des devis.

Le coût total du projet s'élève à 156 240,65 € pour une dépense éligible dans le cadre de l'immobilier d'entreprise de 144 964,65 €.

A ce jour, deux systèmes d'aides semblent possibles dans le cadre de l'immobilier d'entreprise :

- Un Taux Maximum d'Aides Publiques de 20 % (SA 39252), soit 28 992,93 €. La participation de la Communauté de communes serait alors de 4 349 €;
- Un Taux Maximum d'Aides Publiques de 30 % (SA 40453 PME), soit 43 489,40 €. La participation de la Communauté de communes s'élèverait à 6 523 €.

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire votée pour l'aide à l'immobilier d'entreprise en 2020 est de 10 000€.

Le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la Région à cofinancer cette opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 18 h 05

Le Président, Jean de LESCURE

